



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	2	3

Délibération N° 06-2017

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2016

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard FRITCH*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joachim*
- M. Teva Desperiers
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. Ronald Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mlle Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'article 189 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 dispose que le rapport d'activité annuel soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit les textes, le rapport d'activité est ensuite adressé au Haut-commissaire de la République, aux Maires, aux Présidents des groupements de communes, aux Présidents des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française, au Président du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française et au Président de chaque commission administrative paritaire et au Président de chaque comité technique paritaire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité de l'année 2016, en annexe de la présente délibération.

DELIBERE :

Article Unique : Approuve le rapport d'activité 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 09 mai 2017

Le Président
M. René TÈMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12 mai 2017
- Publiée ou affichée le : 16 mai 2017
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU